

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2023-251

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

26_CH LE VALMONT /

26-2023-10-16-00005 - Décision n° 2023/21 portant délégation de signature
(2 pages) Page 4

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /

26-2023-10-19-00007 - Récépissé de déclaration d'activité BRUNELOT
FLORENCE à Montélimar (2 pages) Page 7

26-2023-10-19-00006 - Récépissé de déclaration d'activité PELLE LENA à
Mollans sur Ouvèze (2 pages) Page 10

26-2023-10-18-00002 - Récépissé modificatif de déclaration d'activité JEUNE
ISABELLE à Livron sur Drôme (2 pages) Page 13

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Santé et Protection Animales

26-2023-10-18-00001 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Dr
DUMOULIN Maureen (2 pages) Page 16

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Appui - Transition Ecologique et Mobilité

26-2023-10-18-00003 - Arrêté relatif à la circulation d'un PTRT sur les
communes de Tain l'Hermitage, Mercuroi-Veaunes et Chanos-Curson. (3
pages) Page 19

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2023-10-19-00004 - AP portant application et distraction du régime
forestier de la forêt communale de Menglon (3 pages) Page 23

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2023-10-17-00005 - AP portant renouvellement agrément pour la
formation aux premiers secours de la Croix-Rouge Française délégation
territoriale de la Drôme (2 pages) Page 27

26-2023-10-12-00007 - Arrêté préfectoral portant agrément du Dr Rabah
BENMIA chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des
candidats au permis de conduire et des conducteurs. (1 page) Page 30

26-2023-10-13-00004 - Arrêté préfectoral portant composition des
commissions médicales primaires de Die, Nyons et Valence et de la
commission médicale d'appel chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite
des conducteurs et des candidats au permis de conduire (3 pages) Page 32

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique

26-2023-10-19-00003 - Arrêté préfectoral de dérogation pour
commencement réparation dégâts suite intempéries du 18 09 2023 (2
pages) Page 36

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die

26-2023-10-17-00001 - extension salle CSSR Actiroute, ligue de l'enseignement Valence (2 pages)

Page 39

26-2023-10-12-00004 - habilitation Pompes funèbres Catalano (2 pages)

Page 42

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons

26-2023-10-16-00004 - Valence, le (3 pages)

Page 45

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

26-2023-10-17-00002 - Arrêté modificatif de l'arrêté d'autorisation des travaux de protection globale contre l'érosion à l'aval du barrage de Donzère n° 26-2022-03-25-00008 - 07-2022-03-25-00001 du 25 mars 2022 (3 pages)

Page 49

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est /

26-2023-10-12-00006 - Arrêté de prix de journée 2023 du Centre d'Hébergement Diversifié de la Drôme (3 pages)

Page 53

26-2023-10-12-00005 - Arrêté de prix de journée 2023 du Service d'Investigation Educative de la Drôme (3 pages)

Page 57

26_CH LE VALMONT

26-2023-10-16-00005

Décision n° 2023/21 portant délégation de
signature



Direction Générale.
Secrétariat 04 75 75 60 01
Réf. : DG - LV/JC

DÉCISION n° 2023/21
portant délégation de signature

Annule et remplace la décision n° 2023/18

La Directrice du Centre Hospitalier Drôme Vivarais,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG en date du 24/11/2020, portant nomination de Madame Lucie VERHAEGHE en qualité de Directrice du CH Drôme Vivarais au 1^{er} janvier 2021 ;
- Considérant l'organigramme de Direction ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric DEBISE**, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, des Affaires Médicales, de la formation et de l'amélioration des conditions de travail, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

1.1. Tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de responsable des Ressources Humaines et des Affaires médicales, notamment :

- Les documents, courriers et décisions concernant les personnels soignants et de support, à l'exclusion des personnels de direction
- Les documents, courriers et décisions concernant les personnels médicaux
- Les documents, courriers et décisions relatifs à l'absentéisme du personnel soignant et de support et du personnel médical
- Les documents, courriers et décisions relatifs à la retraite
- Les contrats de travail et leurs avenants
- Les documents, courriers et décisions concernant le recrutement et les concours

- Les documents, courriers et décisions concernant l'exercice du droit de grève et de l'exercice syndical
 - Les documents, courriers et décisions concernant les médailles du travail
 - Les ordres de mission
 - Les documents relatifs à l'intérim, à l'exclusion des contrats liant l'établissement aux agences d'intérim
 - Les conventions avec les organismes de formation
 - Les documents, courriers et décisions concernant la discipline, à l'exception des décisions prononçant une sanction disciplinaire
- 1.2. Toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle.
Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la tutelle, elles-mêmes exprimées sous forme électronique, pourraient être adressées directement au demandeur par la responsable des Ressources Humaines, après avoir obtenu la validation du Directeur, lequel devra être systématiquement destinataire d'une copie des échanges.
- 1.3. Toutes décisions et documents relatifs aux engagements et liquidations des dépenses au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

Article 2 :

En tant que Directeur de garde pour l'ensemble du CH Drôme Vivarais, Monsieur DEBISE est également habilité à signer pendant la période de garde tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame VERHAEGHE, délégation est donnée à Monsieur DEBISE de signer l'ensemble des documents et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 4 :

Les décisions et actes du Directeur, non expressément mentionnés à la présente décision, relèvent de la signature exclusive du Directeur, ou, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur, de la compétence du Directeur par intérim et plus particulièrement,

- la signature des marchés et des décisions s'y rattachant,
- la signature des contrats,
- les actes relatifs à une action contentieuse,
- les notes de service.

Article 5 :

La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de la Drôme.

La Directrice,
Lucie VERHAEGHE
(signé)

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-10-19-00007

Récépissé de déclaration d'activité BRUNELOT
FLORENCE à Montélimar



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP443615166**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le 06/10/2023 par Mme BRUNELOT FLORENCE en qualité de dirigeante, pour l'organisme **BRUNELOT FLORENCE** dont l'établissement principal est situé 43 CHE DE GERY 26200 MONTELIMAR et enregistré sous le **N°SAP443615166** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-10-19-00006

Récépissé de déclaration d'activité PELLE LENA à
Mollans sur Ouvèze



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP980081319**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le 06/10/2023 par Mme PELLE Léna en qualité de dirigeante, pour l'organisme **PELLE LENA** dont l'établissement principal est situé 1565 QUAI POUVAREL 26170 MOLLANS-SUR-OUVEZE et enregistré sous le **N°SAP980081319** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-10-18-00002

Récépissé modificatif de déclaration d'activité
JEUNE ISABELLE à Livron sur Drôme



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**Récépissé modificatif de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP509246237**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le 18 mai 2021, par Madame JEUNE Isabelle en qualité de Gérante, pour l'organisme **JEUNE ISABELLE** dont l'établissement principal est situé, suite à son déménagement, au 90 chemin des Cercols 26270 LIVRON SUR DROME et non pas à LORIOL SUR DROME comme spécifié sur le précédent récépissé. Il est enregistré sous le **N° SAP509246237** pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peut être exercée sur le territoire national :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration modificative courent à compter du **18 octobre 2023** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 18 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
adjointe
de la DDETS
SIGNE

Dominique CROS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Drôme

26-2023-10-18-00001

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Dr
DUMOULIN Maureen

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE À MAUREEN DUMOULIN**

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU la demande présentée le 11/08/2023 par Maureen DUMOULIN née le 12/04/1989 à Paris 75014, domiciliée professionnellement dans le département de la Drôme (26) et inscrite sous le n° ordre 28205, Considérant que Maureen DUMOULIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

SUR la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de trois ans à Maureen DUMOULIN, docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par période de trois années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, auprès du préfet de la Drôme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : La présente habilitation sanitaire devient caduque dès lors que son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou dès lors que son domicile professionnel administratif n'est plus localisé dans le département de la Drôme.

Article 4 : Maureen DUMOULIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte

prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Maureen DUMOULIN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.
Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 18/10/2023

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Chef de Service

signé

Dr Catherine TRAYNARD

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-10-18-00003

Arrêté relatif à la circulation d'un PTRT sur les
communes de Tain l'Hermitage,
Mercurol-Veaunes et Chanos-Curson.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-__-__-__
RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
SUR LES COMMUNES DE TAIN L'HERMITAGE , MERCUROL-VEAUNES ET CHANOS-CURSON

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la Route et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00019 en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-23-00002 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature ;

Vu la licence n° 2019/84/0000917 valable du 14 mai 2019 au 13 mai 2024, pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui ;

Vu le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes le 13 mai 2014, annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de la société en date du 13 février 2023, annexé ;

Vu le procès-verbal de contrôle technique périodique du 7 mars 2023 ;

Vu l'autorisation de circuler de Monsieur le maire de Chanos-Curson en date du 12 octobre 2023 ;

Vu l'autorisation de circuler de Monsieur le maire de Mercurol-Veaunes en date du 13 octobre 2023 ;

Vu la demande présentée le 17 octobre 2023 par la SAS P.T.V.H. (Petit Train des Vignes de l'Hermitage) ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société « Petit Train des Vignes de l'Hermitage » - 340 rue Eloi Abert - 26600 Chantemerle les Blés, est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie III, le 21 octobre 2023 de 14H00 à 18H00, sur l'itinéraire suivant et selon les conditions fixées dans le règlement de sécurité d'exploitation annexé

Le trajet du lieu de garage au lieu de départ :

- Parking LINAÉ sur la commune de Tain L'Hermitage - RN7 - Rue Paul Bourret - D532A route de Romans - D109 route de Chantemerle les blés - Rue Blanche Lainé sur la commune de Mercuriol-Veaunes - Route le Chenet - Chemin de la Burge - D115 - D267 - Route de Laye - Route la Croix - Route des Audouards - Rue du Riou sur la commune de Chanos-Curson - Rue de la république - Route de Tain - Arrivée Domaine Pradelle sur la commune de Chanos-Curson.

Le petit-train empruntera le circuit suivant :

- Départ Domaine Pradelle sur la commune de Chanos-Curson - Route de Tain - Rue de la République - Rue du Riou - Route des Audouards sur la commune de Mercuriol-Veaunes - Route des Pends - D115 rond-point Charles direction Tain l'Hermitage – D267 - Route de Laye - Route la Croix - Route des Audouards - Rue du Riou sur la commune de Chanos-Curson - Rue de la république - Route de Tain - Arrivée Domaine Pradelle sur la commune de Chanos-Curson.

ARTICLE 2

Est autorisé durant la période visée à l'article 1 le stationnement d'un petit train routier touristique Domaine Pradelle (parking privé).

ARTICLE 3

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié susvisé.

→ Le plein de carburant sera effectué le 21 octobre matin à la station AVIA de Tain l'Hermitage, 20 Avenue du président Roosevelt à Tain l'Hermitage

Le matin avant la mise en place, l'itinéraire suivant sera emprunté :

Comptoirs Rhodaniens - avenue des Grands Crus - chemin des Levées - chemin des Thortel - D 109 - chemin des Dionnières - rue de Savoie - avenue du Souvenir Français - route de Larnage - avenue Jules Nadi - avenue du Président Roosevelt - **station Avia. L'autonomie est d'une quinzaine d'heures minimum.**

ARTICLE 4

Toute modification du trajet, de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

M. le Maire de Tain l'Hermitage

M. le Maire de Mercurool-Veaunes

Mme. le Maire de Chanos-Curson

Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Drôme

M. le chef de district de Valence de la DIR-CE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société « Petit Train des Vignes de l'Hermitage ».

Fait à Valence, le 18 octobre 2023

Pour le Préfet et par subdélégation,

La cheffe du Service Appui, Transition Écologique et Mobilités

signé

Dominique Chatillon

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-10-19-00004

AP portant application et distraction du régime
forestier de la forêt communale de Menglon



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Forêt Espaces Naturels
Pôle Forêt
ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
DU 19 OCTOBRE 2023
PORTANT APPLICATION ET DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER
DE LA FORÊT COMMUNALE DE MENGLON**

Le préfet de la DROME
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-9,
VU le décret n°2009-148 du 03 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Départementales Interministérielles,
VU le rapport établi par l'agent chargé de la gestion de la forêt en date du 16 août 2023,
VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de MENGLON en date du 26 janvier 2023,
VU le plan de situation,
VU l'extrait de plan cadastral,
VU la demande formulée par le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts de Valence en date du 16 août 2023,
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00019 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires,
VU l'arrêté n°26-2023-08-23-00002 en date du 23 août 2023 portant subdélégation de signature de Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, aux agents de la DDT de la Drôme,

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale des territoires de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de MENGLON désignée dans le tableau ci-après et située sur le territoire communal de MENGLON:

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
B	713	FOND MOURET	0,1110
B	716	FOND MOURET	0,2280
G	408p	LA BOUCHE	0,8215
TOTAL			1,1605

ARTICLE 2 : Sont distraites du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de MENGLON désignée dans le tableau ci-après et située sur le territoire communal de MENGLON:

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
ZC	56	MESSAGEND	0,4491
TOTAL			0,4491

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARTICLE 3 :

Surface initiale de la forêt communale de MENGLON	219 ha 10 a 96 ca
La surface du présent arrêté d'application du régime forestier	1 ha 16 a 05 ca
La surface du présent arrêté de distraction du régime forestier	0 ha 44 a 91 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de MENGLON arrêtée à	219 ha 82 a 10 ca

ARTICLE 4 : Relèvent dorénavant du régime forestier les parcelles cadastrales appartenant à la commune de MENGLON sur son territoire communal désignées ci-après :

Section	N°	Adresse	Surface Cadastrale en hectare	Surface soumise au régime forestier en hectare
B	48	SERRE BOURDEAUX	37,5100	37,5100
B	713	FONT MOURET	0,1110	0,1110
B	716	FONT MOURET	0,2280	0,2280
D	1	LA SADIÈRE	2,1820	2,1820
D	3	LA SADIÈRE	1,7210	1,7210
D	66	COL PINET	4,7250	4,7250
D	77	COL PINET	39,6730	39,6730
D	116	HAUTE GRESIÈRE	9,6050	9,6050
E	28	LE FAY	14,4350	14,4350
E	68	LE FAY	0,5975	0,5975
E	69	LE FAY	0,9930	0,9930
E	70	LE FAY	1,4303	1,4303
E	71	LE FAY	4,0370	4,0370
G	408p	LA BOUICHE	3,8900	0,8215
ZC	31	MESSAGENDRE	0,2680	0,2680
ZC	55	MESSAGENDRE	18,6987	18,6987
ZH	177	LAYE	15,9888	15,9888
ZH	193	LAYE	6,2470	6,2470
ZS	151	LES AREMAS	18,1072	18,1072
ZV	39	SERRE RAFFIGNAC	42,4020	42,4020
ZV	41	SERRE RAFFIGNAC	0,0050	0,0050
ZV	42	SERRE RAFFIGNAC	0,0320	0,0320

ARTICLE 5 : Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés relatifs au régime forestier sur la forêt communale de MENGLON.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts à Valence, Monsieur le Maire de MENGLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie de MENGLON et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code forestier.

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Fait à VALENCE, le 19 octobre 2023
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le responsable du pôle forêt
SIGNE
Frédéric SARRET

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-17-00005

AP portant renouvellement agrément pour la
formation aux premiers secours de la
Croix-Rouge Française délégation territoriale de
la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2023-
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT POUR LA FORMATION AUX PREMIERS
SECOURS DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA
DRÔME (CRF DT26)

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU** le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié par les arrêtés des 24 mai 2000 et 29 juin 2001 ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1 » modifié par l'arrêté du 21 décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur» ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours» ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1» ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 2» ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2021 portant agrément national de sécurité civile pour la Croix Rouge Française ;

VU les décisions d'agrément : PSC1 n°AN92-PSC-11-2023-2026 du 25 janvier 2023, PSE1 n°2804A92 et PSE2 n°2804B92 du 28 avril 2021, PAE FPSC n°AN92-PICF-FPSC-9-2023-2026 et n°AN92-FPSC-12-2023-2026 du 25 janvier 2023 et PAE FPS n°AN92-PICF-FPS-10-2023-2026 du 25/01/2023 délivrés par la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises ;

VU le dossier de renouvellement complet présenté par la CRF DT26 le 06 octobre 2023,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1 : La CRF DT26 située – 34, rue Jean Bertin Technoparc des Hautes Faventines – BP 421 – 26 034 VALENCE Cedex, est agréée au niveau départemental pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- PSC 1 (Prévention et secours Civiques de niveau 1) ;
- IPSEN (Initiation Premiers Secours Enfant Nourrisson) ;
- IPS (Initiation Premiers Secours) ;
- GQS (Gestes Qui Sauvent) ;
- PSE 1 (Premiers Secours en Équipe de niveau 1) ;
- PSE 2 (Premiers Secours en Équipe de niveau 2) ;
- PSE GLOBAL ;
- PAE FPS (Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateurs aux Premiers Secours) ;
- PAE FPSC (Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateurs en Prévention et Secours Civiques).

Article 2 : L'agrément renouvelé est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être retiré en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
– d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décisions explicite ou implicite de rejet ;
– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la directrice de Cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 17 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation

La sous-préfète, Directrice de Cabinet

ORIGINAL SIGNÉ

Delphine GRAIL-DUMAS

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-12-00007

Arrêté préfectoral portant agrément du Dr Rabah BENMIA chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prefecture de la Drôme
Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
Pôle Droits à conduire
Affaire suivie par Valérie DELSANTI
pref-permis-de-conduire@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT AGREMENT D'UN MÉDECIN CHARGE DU CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CANDIDATS AU
PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Route et, notamment, le chapitre VI du titre II du Livre II ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 21 août 2023 portant nomination de Madame Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU les articles 6 et 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 du ministre de l'Intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU la demande du Dr Rabah BENMIA sollicitant son agrément afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la Drôme ;

VU l'attestation de suivi de la formation initiale de l'organisme INSERR effectué le 28 et 29 septembre 2023 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément délivré au Dr Rabah BENMIA pour exercer le contrôle médical de l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs est accordé **jusqu'au 29 septembre 2028**.

Article 2 : Le Docteur BENMIA peut exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein de son cabinet 23 rue Mozart à Valence (26000) ainsi qu'au sein des commissions médicales primaires départementales ou des structures hospitalières.

Article 3 : Le renouvellement de cet agrément devra être sollicité auprès de la préfecture deux mois avant son expiration. Il est soumis à la présentation d'une attestation de suivi de la formation continue obligatoire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (par voie postale : 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou par voie électronique : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 12 octobre 2023
Pour le Préfet, et par délégation
La Directrice de Cabinet
Signé
Delphine GRAIL-DUMAS

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-13-00004

Arrêté préfectoral portant composition des commissions médicales primaires de Die, Nyons et Valence et de la commission médicale d'appel chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS MÉDICALES PRIMAIRES DÉPARTEMENTALES DE DIE, NYONS ET VALENCE ET DE
LA COMMISSION MÉDICALE D'APPEL CHARGÉES D'APPRÉCIER L'APTITUDE À LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES
CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et, notamment, le chapitre VI du titre II du Livre II ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 21 août 2023 portant nomination de Madame Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 du Ministre de l'Intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté n° 26-2022-02-14-00003 du 14 février 2022 portant composition des commissions médicales primaires départementales de Valence et de Nyons et de la commission médicale d'appel chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les commissions médicales primaires de Die, Nyons et de Valence sont composées des médecins désignés ci-après, pour la durée de l'agrément individuel qui leur a été délivré :

Docteurs :

BENMIA Rabah
BRANDMEYER Eric
CONCHON Michèle
DELHOMME Jean-Luc
DOUX Christian
DRIEUX Agnès
FOUCAULT Olivier
GACON Thierry
IMBERT Frédéric
KANEKO Yves

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

MORNET Hervé
PEYREGNE Damien
RIOU Sylviane
ROCHEDIEU Christophe
SAUTEL Joël
SAYEGH Charles
SEYNAEVE Gérard
WEBER Jean-Jacques
ZAKHOUR Nicolas

Article 2 : La commission médicale primaire siège valablement dès lors qu'elle est composée de deux médecins généralistes parmi ceux désignés à l'article 1.

Article 3 : La commission médicale d'appel est composée des médecins agréés des commissions médicales primaires des arrondissements de Valence et Nyons cités à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que des médecins spécialistes désignés ci-après :

Oto-rhino-Laryngologie

Docteur GAGLIARDI Olivier 30 av. John Kennedy 26200 Montélimar

Psychiatrie

Docteur AUGRAIN Daniel 45 avenue Victor Hugo- Valence

Neurologie

Docteur Cherif HEROUM Groupe hospitalier Portes de Provence- Montélimar

Ophtalmologie

Docteur Maher HAOUAS Centre d'ophtalmologie et rétine 65 avenue Victor Hugo

Docteur LIGEON-LIGEONNET Centre Hospitalier de Valence

Pneumologie

Docteur MARTINEAU Dominique Groupe hospitalier Portes de Provence- Montélimar

Article 4 : La commission d'appel se réunit avec au moins deux médecins agréés dont l'un est diplômé dans la discipline médicale dont relève l'affection de l'appelant.

Article 5 : Les médecins spécialistes précités sont compétents pour donner des avis aux médecins agréés au sujet des cas relevant de leur spécialité.

Article 6 : L'arrêté n° 26-2022-01-03-0002 du 3 janvier 2022 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (par voie postale : 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou par voie électronique : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme, les sous-préfets des arrondissements de Die et de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des médecins concernés ainsi qu'au délégué départemental de l'agence régionale de santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 13 octobre 2023
Pour le Préfet,
La Directrice des Sécurités

Signé

Nathalie BROYART

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-19-00003

Arrêté préfectoral de dérogation pour
commencement réparation dégâts suite
intempéries du 18 09 2023



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers
Bureau des dotations de l'État

pref-bde@drome.gouv.fr
nathalie.gensel@drome.gouv.fr
04 75 79 28 98

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 19 OCTOBRE 2023
PORTANT DÉROGATION POUR COMMENCEMENT D'EXÉCUTION
DES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DES DÉGÂTS
CAUSÉS PAR LES INTEMPÉRIES DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la réparation des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'État, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Considérant l'intensité et le caractère exceptionnel de l'épisode orageux du 18 septembre 2023 qui a touché plus particulièrement le nord du département, notamment le territoire drômois de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche (CCPDA) et la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des articles R 1613-7 et R 2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats intercommunaux visés aux articles L 5711-1 et L 5721-8 du CGCT, et le conseil départemental de la Drôme, dont les équipements publics ont été affectés directement par les intempéries du 18 septembre 2023, sont autorisés, par dérogation, à entreprendre le commencement d'exécution des opérations de réparation et de reconstruction des équipements publics précités, avant le dépôt du dossier de demande d'une subvention d'investissement.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1/2

Article 2 :

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de travaux de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Le commencement d'exécution de l'opération ne fera pas d'obstacle à l'octroi éventuel des subventions de l'État, étant précisé que le présent arrêté ne vaut pas promesse de subvention.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Conformément au décret n°2018-251 du 6 avril 2018, le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes et le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et communiqué à la directrice départementale des finances publiques de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 octobre 2023

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

- signé -

Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-17-00001

extension salle CSSR Actiroute, ligue de
l'enseignement Valence

ARRÊTÉ N° 26-2023-10 EN DATE DU 17/10/2023
PORTANT MODIFICATION DE L' AGRÉMENT DE L' ÉTABLISSEMENT "ACTI-ROUTE"
CHARGÉ D'ANIMER LES STAGES DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE -

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 2121 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023-10-09-0001 du 09/10/2023 donnant délégation de signature à Mme Véronique SIMONIN, Sous-Préfète de Die ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023-03-13-0011 en date du 13/03/2023 autorisant Monsieur POLTEAU Joël, Gérant de la SARL «ACTI-ROUTE », à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dont le siège est 9, rue rue du Docteur Chevallereau à Fontenay-le-Comte (85200) ;

Vu la demande en date du 18/09/2023 sollicitant l'autorisation d'utiliser une salle de formation supplémentaire de La ligue de l' Enseignement située au 24 avenue Sadi Carnot 260001 Valence pour organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande d'utilisation de cette salle supplémentaire est conforme aux exigences de la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Die,

A R R E T E

Article 1^{er}: l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 26-2023-03-13-001 en date du 13/03/2023 autorisant Monsieur POLTEAU à effectuer des formations spécifiques pour les conducteurs responsables d'infractions, enregistré sous le N° R 13 026 00030, est ainsi modifié :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Best, 13 avenue d'Aygu 26200 Montélimar
- The original City Valence est, Pl Jean Rostand - Plateau des Couleurs - 26000 Valence
- Comfort Hôtel, Le Clos des Tanneurs – Avenue A. Figuet – 26100 Romans-Sur- Isère
- Bureau Club Valence, 497 av Victor Hugo - 26000 Valence
- Les Vergers de Maubec, chemin des Bondonneaux 26200 Montélimar
- Allegre & Duc Formation Conseil - 5 rue des Chastagniers Montélimar (26200)
- **Ligue de l'enseignement - 24 avenue Sadi Carnot 26001 Valence**

le reste sans changement

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP - 38022 GRENOBLE Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Sous-Préfète de Die est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre ACTI-ROUTE et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. .

Fait à Die,
le Préfet
et par délégation,
la Sous-Préfète de Die
- Signé-

Véronique SIMONIN

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-12-00004

habilitation Pompes funèbres Catalano

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-10- EN DATE DU
PORTANT HABILITATION FUNERAIRE DES POMPES FUNEBRES "CATALANO"**

Le Préfet de la Drôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-10-09-0001 du 09/10/2023 donnant délégation de signature à Mme Véronique SIMONIN, Sous-Préfète de Die ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Monsieur Catalano Gilbert, pour son établissement situé sur la commune de Rochebroux (26) ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: L'établissement dénommé «AMBULANCE CATALANO» situé 220 chemin de Derboux 26790 Rochebroux, représenté par Monsieur Catalano Gilbert, gérant de l'établissement, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

1/ Transport de corps avant et après mise en bière,

2/ Organisation des obsèques

4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

7/ Fourniture des corbillards, et voitures de deuil

8/ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations :

ARTICLE 2 – Le numéro d'habilitation au répertoire funéraire est le 23-26-0134

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au 13/10/2028

ARTICLE 4 – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, **deux mois au moins avant la date d'échéance.**

ARTICLE 5 – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

ARTICLE 6 – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die,
Le Préfet
et par délégation
la Sous-Préfète de Die

Véronique SIMONIN

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-16-00004

Valence, le



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Nyons

Pôle Collectivités Locales

Elections

**ARRETE PREFECTORAL N° 26-2023-10-16-00004 EN DATE DU 16 OCTOBRE 2023
FIXANT L'ENSEMBLE DES CANDIDATURES POUR LA COMMUNE DE CURNIER EN VUE DU
SECOND TOUR DE SCRUTIN DES LELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES
LE 22 OCTOBRE 2023**

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00007 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, sous-préfet de l'arrondissement de Nyons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-09-08-00006 en date du 8 septembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-2023-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Curnier en vue de l'élection de deux conseillers municipaux les 15 et 22 octobre 2023 ;

VU les résultats du premier tour de scrutin du 15 octobre 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidatures pour le second tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de deux conseillers municipaux de la commune de Curnier sont fixées dans l'annexe en pièce jointe du présent arrêté.

Avenue de Venterol – BP 100
26220 NYONS Cédex 01
Tél : 04 26 52 65 40
Mél : sp-nyons@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2: Le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons et le maire de Curnier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme, publié et affiché dans la commune de Curnier.

Fait à Nyons, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

-signe-

Philippe NUCHO

ANNEXE

**Liste des candidats inscrits au 2nd tour (22 octobre 2023)
à l'occasion de l'élection municipale partielle complémentaire pour la commune
de Curnier**

nombre de candidats à l'élection municipale partielle complémentaire : à élire 2

NOM	Prénom	Nationalité
BESSY	Théo	Française
DELATTRE	Raphaële	Française
DEVIN	Marie-Thérèse	Française
LANGOUET	Didier	Française
VUILLEMENOT	Axel	Française

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-10-17-00002

Arrêté modificatif de l'arrêté d'autorisation des
travaux de protection globale contre l'érosion à
l'aval du barrage de Donzère n°
26-2022-03-25-00008 - 07-2022-03-25-00001 du
25 mars 2022



Lyon, le 17 octobre 2023

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral n°

LA PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRÉFET DE LA DRÔME
Chevalier de la Légion d'honneur

Objet : arrêté modificatif de l'arrêté d'autorisation des travaux de protection globale contre l'érosion à l'aval du barrage de Donzère n° 26-2022-03-25-00008 - 07-2022-03-25-00001 du 25 mars 2022

Vu le code de l'énergie, livre V ;

Vu le code de l'environnement, livre II ;

Vu la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes ;

Vu la loi du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 1953 approuvant la convention et le cahier des charges spécial pour l'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon sur le Rhône modifié ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral 07-2023-08-21-00013 du 21/08/2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-SG-2023-52/07 du 22/08/2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°Arrêté 26-2023-08-21-00038 du 21/08/2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté n°DREAL-SG-2023-54/26 du 22/08/2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté d'autorisation des travaux de protection globale contre l'érosion à l'aval du barrage de Donzère n° 26-2022-03-25-00008 - 07-2022-03-25-00001 du 25 mars 2022 ;

Vu le dossier de Porter à Connaissance, référencé C.01908.002, déposé par la Compagnie nationale du Rhône le 22 septembre 2023, portant la demande de prolongation jusqu'à fin février 2024 du chantier initialement autorisé jusqu'au 30 novembre 2023, et de modification des techniques utilisées pour le batardeau ;

Vu l'avis par courriel du 22 septembre de l'office français de la biodiversité ;

Vu l'avis par courriel du 25 septembre 2023 du pôle protection des milieux et des espèces du service Eau Nature Hydroélectricité de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'avis par courrier du 29 septembre 2023 du service de prévention des risques, unité contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'avis de CNR formulé sur le projet d'arrêté inter-préfectoral en date du 10 octobre 2023 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans son rapport d'instruction ;

Considérant que les aléas de chantier rencontrés par CNR imposent de revoir la technique de réalisation du batardeau, en réalisant un second rideau de palplanches parallèle au premier, au sein du batardeau ;

Considérant que l'impact supplémentaire d'une prolongation du chantier, démarré depuis juillet 2023, durant l'hiver et jusqu'à fin février 2023 est négligeable concernant le milieu terrestre et faible concernant le milieu aquatique ;

Considérant que l'impact de ces modifications est négligeable en termes de risque d'inondation et de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Considérant que la durée du chantier sera significativement prolongée, et que l'approbation de la demande de CNR implique la modification de l'arrêté n° 26-2022-03-25-00008 - 07-2022-03-25-00001 du 25 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modification de l'article 4 de l'arrêté d'autorisation n° 26-2022-03-25-00008 - 07-2022-03-25-00001 du 25 mars 2022

Au sein de l'article 4 de l'arrêté n° 26-2022-03-25-00008 - 07-2022-03-25-00001 du 25 mars 2022, la mesure MR1 : Adaptation du calendrier de travaux, alinéa « Seconde année de travaux » est modifiée ainsi :

- Approvisionnement en matériaux et préparation de la phase 2 du chantier : de mars de l'année n de début du chantier à fin février de l'année n+1 ;
- Phase 2 – Travaux de confortement en rive Gauche : de début juillet de l'année n de début du chantier, à la fin mars de l'année n+1. Aucun travail en lit mineur n'est autorisé après le 28 février de l'année n+1. Les travaux terrestres (notamment repli de chantier et remise en état) peuvent se dérouler jusqu'à fin mars ».

ARTICLE 2 : Modification de l'article 2 « Consistance des travaux principaux »

Au sein de l'article 2 de l'arrêté n° 26-2022-03-25-00008 - 07-2022-03-25-00001 du 25 mars 2022, le second tableau est remplacé par le tableau suivant :

Phase 2/2	Batardeau latéral	Batardeau aval
Niveau du plan d'eau pour le débit au barrage Q=600 m3/s	54,18	52,63
Type de batardeau et cotes	Batardeau en graviers avec double rideau de palplanches, ancré dans le socle marneux pour le rideau le plus en rive gauche ; <u>Remblai Ouest :</u> Cote remblai gravier (52.25) Largeur en crête 6.50 m Cote de la palplanche (55.10)	Batardeau en graviers (fusible en cas de crue) Cote remblai gravier (53.10) Largeur en crête 6 m ou 10.5 m 10.5 m Echancrure à la cote (52.25) pour inondation par l'aval

	<p>Extrémité amont renforcée par un enrochement de blocométrie nature 300/1000 kg sur une longueur de 12 m (épaisseur 1.15 m).</p> <p>Partie amont protégée contre les érosions par des enrochements 60/300 kg sur 0,75 m</p> <p><u>Remblai Est, épaulement :</u></p> <p>Cote remblai gravier (51.80)</p> <p>Cote de la palplanche (52.00)</p>	
Volume total estimé du batardeau	37 400 m ³	

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté est notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes à la Compagnie Nationale du Rhône, 2 rue André Bonin, 69 316 Lyon cedex 04.

ARTICLE 4 : Publication et information des tiers

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et de la préfecture de la Drôme. Une copie de l'autorisation est tenue également à disposition du public dans les locaux de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier est consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation,
Le chef du pôle police et concessions hydroélectriques,
adjoint à la cheffe du service eau, hydroélectricité et nature,

Signé

Jérôme CROSNIER

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

26-2023-10-12-00006

Arrêté de prix de journée 2023 du Centre
d'Hébergement Diversifié de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT SUR LE PRIX DE LA JOURNÉE 2023 CONCERNANT LE CENTRE
D'HEBERGEMENT DIVERSIFIÉ DE VALENCE RELEVANT DU SECTEUR ASSOCIATIF
HABILITE JUSTICE POUR LE DEPARTEMENT DE LA DROME

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 ;

VU le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2007 portant autorisation de transformation et extension du Centre d'Hébergement Diversifié « Puygiron » géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant habilitation du Centre d'Hébergement Diversifié (CHD) Valence au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00004 du 21 Août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, administrateur de l'Etat de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la circulaire du 15 mai 2023 relative à la campagne budgétaire 2023 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2022 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hebergement Diversifié de Valence a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2023 ;

V

U les rapports de tarification adressés à l'association le 08 juin 2023, le 07 août 2023 et le 08 septembre 2023 ;

SUR RAPPORT de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Drôme

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hebergement Diversifié de Valence, situé 7-9 rue Lesage à Valence, géré par l'association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Drôme sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 269,00 €	573 641,96€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	360 272,76 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	101 100,20 €	
Reprise résultat	Reprise du résultat 2021	666,01 €	573 641,96€
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	572 638,95 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	337,00€	

75, rue de la Villette BP 73269
69404 – LYON CEDEX 03
Tél : 04 37 91 32 66

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée moyen par jeune est fixé à 183,48 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le prix de journée moyen 2023 (183,48 €) continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2024 des prestations du centre d'hébergement diversifié.

Article 4 : En application de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3^{ème} dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,
le 12 octobre 2023

Le Préfet,
signé

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

26-2023-10-12-00005

Arrêté de prix de journée 2023 du Service
d'Investigation Educative de la Drôme

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT SUR LA TARIFICATION CONCERNANT LE SERVICE
D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE LA DROME RELEVANT DU SECTEUR
ASSOCIATIF HABILITÉ JUSTICE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 ;

VU le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2012 autorisant la création du Service d'Investigation Educative (SIE), domicilié 238, rue Barnave - 26000 VALENCE, et géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant habilitation du Service d'Investigation Educative (SIE) Drôme au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00004 du 21 Août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, administrateur de l'Etat de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la circulaire du 15 mai 2023 relative à la campagne budgétaire 2023 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2022 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Investigation Educative (SIE) de la Drôme a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2023 ;

VU les rapports de tarification adressés à l'association le 02 mars 2023, 04 juillet 2023, 25 juillet 2023 et le 8 septembre 2023 ;

SUR RAPPORT de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Drôme

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Investigation Educative (SIE) Drôme situé 238 rue Barnave 26 000 VALENCE, géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Drôme sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 458,00 €	1 050 383,19 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	849 201,45 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	153 723,74 €	
Reprise résultat	Reprise du résultat excédentaire 2021	166,38 €	1 050 383,19 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 049 139,81 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 077,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix moyen par jeune est fixé à 3 309,59 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat excédentaire de l'exercice 2021 : 166,38 €.

Article 4 : Le prix moyen par jeune 2023 (3 309,59 €) continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2024 des prestations du service d'investigation éducative.

Article 5 : En application de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3^{ème} dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Drôme et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,
Le 12 octobre 2023

Le Préfet
Signé